

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Josette VALÉRY, Marion ROY, Evelyne LAGGIA, Murielle MARIE, Sandji XAVIER, Monique LÉGER, Alain BLESSING, Catherine BONGIBAUT, Jean-Pierre FERNANDES, Isabelle LIEUREY.

Madame Marion ROY a été nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Élection du Maire
Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
Election des Adjoints au Maire
Indemnité de fonctions au Maire
Indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Désignation des délégués aux Commissions communales
Désignation des délégués aux syndicats RPI et SIRSP

Le Conseil Municipal commence à 21 heures.
Mme Marion ROY a été nommée secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur Hervé JEANNIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Crisenoy un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à quatre postes, le nombre d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;

M. Le Maire indique que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Madame Evelyne MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Madame Martine GONCALVES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjointe au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 détaillés comme suit :
- Thomas BERTHON : 13 voix
- Sandji XAVIER : 1 voix
- bulletins blancs ou nuls : 1

Monsieur Thomas BERTHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Élection du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 15 détaillés comme suit :

Francky MÉHAUT : 11 voix

Sandji XAVIER : 4 voix

Francky MÉHAUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- **Population de 500 à 999 habitants, taux maximal en % de l'indice, soit 40,3 % ; ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 567,43 euros.**

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire comme suit :

- **Population de 500 à 999 habitants, taux maximal en % de l'indice, soit 10,7 % ; ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 416,17 euros.**

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

- 1) Commission Finances / Subventions : Hervé JEANNIN, Evelyne MICHEL vice-présidente, Martine GONCALVES, Francky MÉHAUT, Thomas BERTHON, Isabelle LIEUREY, Sandji XAVIER.

- 2) Commission Grands Projets : Hervé JEANNIN, Sandji XAVIER vice-président, Évelyne MICHEL, Martine GONCALVES.
- 3) Commission Travaux / Entretien du patrimoine : Hervé JEANNIN, Thomas BERTHON vice-président, Francky MÉHAUT, Josette VALÉRY, Alain BLESSING, Catherine BONGIBAUT.
- 4) Commission Urbanisme / ZAC : Hervé JEANNIN, Martine GONCALVES vice-présidente, Évelyne MICHEL, Sandji XAVIER, Alain BLESSING.
- 5) Commission Vie du village / Associations : Hervé JEANNIN, Josette VALÉRY vice-présidente, Isabelle LIEUREY, Alain BLESSING assistant, Marion ROY, Jean-Pierre FERNANDES assistant, Monique LEGER, Catherine BONGIBAUT, Évelyne LAGGIA assistante, Murielle MARIÉ.
- 6) Commission Affaires sociales / Enfance-Petite enfance : Hervé JEANNIN, Murielle MARIÉ vice-présidente, Marion ROY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER.
- 7) Commission Communication : Hervé JEANNIN, Marion ROY vice-présidente, Évelyne MICHEL, Murielle MARIÉ.
- 8) Commission Réseaux/Téléphonie/Mobilité : Hervé JEANNIN, Isabelle LIEUREY vice-présidente, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON.
- 9) Commission Appels d'offres : Hervé JEANNIN, Évelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT.
- 10) Commission Environnement : Hervé JEANNIN, Francky MÉHAUT vice-président, Thomas BERTHON, Martine GONCALVES, Évelyne MICHEL, Marion ROY.
- 11) Commission Sécurité/Tranquillité : Hervé JEANNIN, Catherine BONGIBAUT vice-présidente, Sandji XAVIER, Isabelle LIEUREY, Thomas BERTHON, Alain BLESSING.

Toutes les commissions ont été acceptées à l'unanimité des membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT RPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création :

- du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, de la commune de Crisenoy,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Monsieur Francky MÉHAUT

B : Madame Marion ROY

B : Madame Evelyne LAGGIA

Les délégués suppléants sont :

A : Madame Martine GONCALVES

B : Monsieur Thomas BERTHON

C : Monsieur Sandji XAVIER

Et transmet cette délibération au président du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal.
Vu le code général des collectivités territoriales,

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SIRSP

Vu l'arrêté préfectoral portant création :

- du syndicat intercommunal de restauration scolaire

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, de la commune de Crisenoy,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Madame Evelyne MICHEL

B : Madame Isabelle LIEUREY

C : Monsieur Sandji XAVIER

Les délégués suppléants :

A : Monsieur Thomas BERTHON

B : Madame Marion ROY

C : Madame Catherine BONGIBAULT

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal de restauration scolaire.

La séance est levée le mardi 26 mai 2020 à minuit trente minutes.